



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_073-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,
Présents : 21	
Votants : 28	
Pour : 28	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,
	Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN
	Absents :
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-073 - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ACCÈS AU POMPAGE D'EAU POTABLE DE BURLE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes doit pouvoir accéder aux ouvrages de captage de l'eau potable de Burle, sis sur la parcelle section F n°69, sur la commune de Gorges-du-Tarn-Causse ;

CONSIDÉRANT que pour accéder à cette parcelle, il convient de traverser les parcelles suivantes :

- Section F n°1552, propriété de Consorts WAGNER-BENGHOZI et BOULOT,
- Section F n°1565, propriété de Consorts WAGNER-BENGHOZI et BOULOT,
- Section F n°1380, propriété de Commune Gorges-du-Tarn-Causse
- Section F n°70, propriété de Commune Gorges-du-Tarn-Causse

CONSIDÉRANT que la parcelle n°1565 est en cours de vente entre « Consorts WAGNER – BENGHOZI et BOULOT » et la SCI Besse, acte en cours de rédaction auprès de la SCP Alexandre BOULET à Marvejols ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_073-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DEMANDE l'établissement d'une servitude de passage, au profit de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes, sur la parcelle section F, numéro 1565, de la commune Gorges-du-Tarn-Causse, permettant l'accès au captage d'eau potable de Burle, avec un véhicule,

DEMANDE à ce que cette servitude de passage soit établie à titre gracieux,

SOLLICITE la SCP Alexandre BOULET pour établir cette servitude,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,

